

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'OPTEVOZ
Séance du 30 septembre 2025

| | |
|--------------------------|------------|
| Nombre de conseillers en | 13 |
| Présents | 08 |
| Votants | 10 |
| Date de convocation | 25.09.2025 |

Présents : 08 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; GARCIA Dominique ; QUILES Joseph ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre.

Absent excusé : 02 : VIDAL Patricia qui a donné pouvoir à Séverine ANTONIO ; DOLCI Jérémie qui a donné pouvoir à Aurélie RUIS

Absents : 03 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ;

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

| Numéro | Thème | Objet |
|------------|-----------------|---|
| DELIB25_42 | URBANISME | Annulation de l'arrêt du projet de PLU lors de la séance du 3 avril 2025 |
| DELIB25_43 | URBANISME | Bilan de la concertation et arrêt n°2 du projet de révision du PLU |
| DELIB25_44 | PATRIMOINE | Achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres |
| DELIB25_45 | PATRIMOINE | Demande d'un fonds de concours à la CCBD pour l'achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres |
| DELIB25_46 | FORÊT COMMUNALE | Etat d'assiette des coupes de bois ONF pour l'année 2026 |
| DELIB25_47 | COMMERCE | Demande d'emplacement pour un commerce ambulant pour une activité de food-truck (Jérémie Monin) |
| DELIB25_48 | COMMERCE | Demande d'emplacement pour un commerce ambulant pour une activité de food-truck (Mathieu Rodriguez) |
| DELIB25_49 | TRAVAUX | Réalisation d'une clôture mitoyenne entre les parcelles B520 et B545 |
| DELIB25_50 | FINANCES | Demande de subvention de l'ADMR du Val d'Amby |
| DELIB25_51 | FINANCES | Solidarité Urgence DNC – Appel à la mobilisation des communes iséroises par le Conseil de l'agriculture départemental de l'Isère |
| DELIB25_52 | FINANCES | Budget 2025 – Décisions modificatives |
| DELIB25_53 | ENVIRONNEMENT | ENS du Val d'Amby – Convention de labellisation |
| DELIB25_54 | CCBD | Annexe 9 à la convention-cadre de partenariat concernant la mise à disposition de locaux et remboursement de frais inhérents aux bâtiments occupés par la CCBD. |
| DELIB25_55 | CCBD | Annexe 10 à la convention-cadre de partenariat concernant l'organisation des cycles de natation scolaire 2025-2026 |
| DELIB25_56 | SYCLUM | Avenant 2025 à la convention Redevance spéciale |
| DELIB25_57 | ASSOCIATIONS | Région AuRA – Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum |
| | | Questions diverses |

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. Joseph QUILES, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion :

Pour rappel, le projet de procès-verbal a été transmis à chacun des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

En l'absence d'observation, approbation est faite, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025.

Le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations de responsabilité qui lui ont été confiées par délibération n° 2020-18 en date du 07 juillet 2020.

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal (8°) : pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (15°), décision prise en ce qui concerne les biens suivants :
 - Décision de non-opposition, en date du 12 juin 2025 concernant les parcelles D605, D641, B368 et B36, située 309, rue Daubigny, d'une superficie totale de 809 m² (bâti), classée en zone UA- A.
 - Décision de non-opposition, en date du 04 août 2025 concernant les parcelles D811, D818 et D821, située 136, rue Cassatt, d'une superficie totale de 1 014 m² (bâti), classée en zone UA.
 - Décision de non-opposition, en date du 04 août 2025 concernant les parcelles A546 et A549, située 37, rue Toulouse-Lautrec, d'une superficie totale 1 007 m² (bâti), classée en zone N et UB.
 - Décision de non-opposition, en date du 04 août 2025 concernant les parcelles A532 et A534, située 49, chemin du château, d'une superficie totale de 1 509 m² (bâti), classée en zone UA.
 - Décision de non-opposition, en date du 22 août 2025 concernant les parcelles E740, E741 et E743, située rue Corot, d'une superficie totale de 957 m² (bâti), classée en zone UB.
 - Décision de non-opposition, en date du 04 septembre 2025 concernant la parcelle B575, située 714, rue Daubigny, d'une superficie totale de 377 m² (bâti), classée en zone UC.

URBANISME – RÉVISION DU PLU

Avant de commencer, Pierre Teste informe le conseil qu'il souhaite s'abstenir sur l'ensemble du processus de décision (présentation et délibération) relatif à l'arrêt du PLU présenté ce soir.

Il sort de la salle du conseil afin de ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant.

À la suite de ce départ, le maire constate que le quorum reste atteint.

| | |
|-------------------|---|
| DELIB25_42 | URBANISME Annulation de l'arrêt du projet de PLU lors de la séance du 3 avril 2025. |
|-------------------|---|

Le maire rappelle que par délibération en date du 3 avril dernier, le conseil municipal avait tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Compte-tenu de l'avis défavorable du SCoT de la Boucle du Rhône au Dauphiné en date du 11 juin 2025 sur le projet de PLU arrêté ainsi que de l'avis informel de l'Etat mettant en avant plusieurs réserves,

Compte-tenu de la volonté de la Municipalité de procéder à un réexamen du projet de PLU afin d'intégrer les réserves, remarques et observations formulées par les premiers retours des Personnes Publiques Associées et notamment ceux du SCoT et de l'Etat,

Considérant qu'il convient de retirer ladite délibération d'arrêt du PLU afin de permettre une reprise de la procédure dans des conditions conformes aux exigences légales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés (pour rappel, Pierre Teste n'a pas pris part au vote) (9 pour) :

DECIDE DE :

- retirer le projet de PLU arrêté par délibération n° 2025-10 du 03 avril 2025 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- poursuivre la procédure de révision générale du PLU en procédant au réexamen des pièces du PLU en intégrant les préconisations énoncées par les services de l'Etat et le SCoT notamment.

Une nouvelle délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU sera prise une fois les évolutions demandées par les Personnes Publiques Associées prises en compte.

Christelle VINCENT, urbaniste du cabinet VERDI, intervient afin de présenter le nouveau projet de PLU et confirme qu'une fois le retrait de la délibération du 3 avril 2025 acté, l'objectif est de réarrêter le PLU qui tient compte des demandes formulées par le SCOT et la DDT.

Le bilan de la concertation.

Christelle VINCENT rappelle que par délibération du 10 juillet 2023, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU et définit les modalités de concertation.

Ces modalités portaient notamment sur :

- la mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public ;
- la possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal ou par mail ;
- la mise à disposition du public de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLU sur le site internet de la commune et en mairie ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques et l'information de la population de ces temps forts liés aux réunions publiques.

Le bilan de la concertation a pour but de montrer que ces modalités mentionnées dans la délibération ont bien été respectées.

Ainsi, si on parcourt ces différentes modalités :

| | |
|--|---|
| la mise à disposition du public de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLU sur le site internet de la commune et en mairie | une rubrique « Révision PLU 2023-2026 » a été créée sur le site internet de la commune dans laquelle ont été déposés certains documents (délibérations, supports des réunions publiques, ...) |
| la possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal ou par mail ; et la mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public | 22 demandes ont été formulées et consignées dans un registre. La plupart des demandes portaient sur des particuliers qui souhaitaient voir leur terrain constructible. Pour chaque demande, une réponse a été apportée en précisant que souvent les demandes portaient sur des secteurs situés en dehors de l'enveloppe bâti avec des nouveaux terrains à ouvrir à l'urbanisation, ce qui n'était pas forcément possible au regard de la loi visant à réduire la consommation d'espace. D'autres secteurs sont également concernés par des risques et là aussi, les réponses expliquent pourquoi il n'a pas toujours été possible de répondre favorablement à la demande |
| l'organisation de plusieurs réunions publiques et l'information de la population de ces temps forts liés aux réunions publiques | 2 réunions publiques ont été organisées : - la première en mars 2024 portant sur le diagnostic territorial et PADD avec article dans la presse ; - la deuxième en novembre 2024 sur la traduction réglementaire du projet communal et la présentation des pièces graphiques et réglementaires. Plusieurs bulletins municipaux ont également évoqué la révision du PLU. |

| | |
|--|---|
| | Pour annoncer ces réunions, à chaque fois il y a eu des articles dans la presse, affiches, information sur le site internet de la commune et via l'application Panneau Pocket |
|--|---|

Au regard des modalités qui ont été fixées par délibération le 10 juillet, on peut affirmer, à l'appui du bilan de la concertation, qu'elles ont bien été respectées et mises en œuvre tout au long de la révision du PLU.

L'arrêt du projet de PLU

Cette révision de PLU a déjà été arrêtée en avril 2025.

Pour rappel, parmi les pièces du PLU figurent :

- le rapport de présentation avec le diagnostic, les justifications des choix retenus et l'évaluation environnementale.
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable qui fixe le cap que la commune se donne à l'horizon 10/12 ans.

Pour rappel, le projet communal s'organise autour de 3 grands axes :

Axe n°1 : Préserver le « bien-vivre optevozien » en renforçant les liens sociaux et en célébrant la culture locale

Axe n°2 : Incrire un développement urbain très limité, en harmonie avec le centre-village et respectueux de l'identité optevozienne

Axe n°3 : Préserver les valeurs environnementales en préservant le cadre naturel et le patrimoine écologique communal

Pas de changement sur ces axes par rapport au 1^{er} arrêt, de même pour les orientations et sous-orientations de chaque axe qui restent identiques.

Le PADD donne lieu à une carte de synthèse qui est la même que celle arrêtée en avril 2025.

Ce projet communal doit se traduire ensuite dans les pièces graphiques et réglementaires et notamment à travers un zonage, un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

A travers le résumé non technique, présentation est faite du plan de zonage en version simplifié.

Sur le volet résidentiel, le PLU arrêté ce jour permet la production de 72 logements dont 64 logements neufs et entraînera la consommation de 2.03 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers en sachant que sur ces 2 hectares, 1 hectare qui correspond au site d'extension « les romains » et 1 hectare qui correspond à la consommation passée 2021-2023 qui doivent réglementairement être pris en compte.

Sur le volet économique, pas d'hectare associé à cette consommation puisque le zonage économique correspond au secteur de la Régie des Eaux. L'objectif est de dire que ce site à moyen long terme pourra potentiellement muter et accueillir des activités compatibles avec le tissu résidentiel et avec la prise en compte du captage d'eau potable de Pré Bonnet

Les zones d'équipement n'ont pas de consommation d'espace puisqu'elles correspondent aux zones déjà existantes de la mairie/école, salle des fêtes, stade et salle du champ.

En zoomant en détail, on a, au niveau des **zones à vocation d'habitat** :

Zone UA correspondant au centre-bourg pouvant accueillir de l'habitat, des équipements et commerces

Zone UB - zone résidentielle offrant quelques possibilités de densification par le comblement des dents creuses (trous non bâtis ou divisions parcellaires)

Zone UH – nouvelle zone par rapport au premier arrêt du PLU – Elle correspond au secteur du Grivoux. L'objectif de cette zone est de reconnaître son caractère bâti et de hameau mais elle permettra uniquement une évolution des habitations existantes (agrandissement, garage, piscine...). Pas de nouvelle construction d'habitation. Pour rappel, une partie de ce secteur est déjà classée en zone naturelle donc non constructible dans le PLU en vigueur. Ce choix a été fait pour répondre aux remarques du SCOT qui fixe dans ses objectifs de produire 80 % des logements dans la centralité principale. La notion de centralité principale est définie dans les justifications du PLU. De fait, le PLU doit conduire à ce que l'essentiel du développement se fasse dans cette centralité principale et donc suppose de mettre en place des outils qui encadrent les possibilités de constructions hors enveloppe bâtie principale pour respecter les préconisations du Scot.

Zone AU - secteur à urbaniser couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « les Romains ». Cette zone reste inchangée. C'est juste en matière de justifications qu'elle a été retravaillée.

Sur le volet économique, la **zone Ui** concerne le secteur de la Régie des eaux et a pour objectif d'anticiper une mutation du site. L'idée est de répondre aux besoins d'artisans locaux en utilisant un secteur déjà urbanisé et qui n'entrainera pas de consommation d'espaces et une réutilisation de locaux existants.

Les activités devront être compatibles avec le tissu bâti alentour et avec la prise en compte du captage d'eau potable de Pré Bonnet.

Zone UL - secteur à vocation d'équipements publics correspondant aux secteurs de la mairie/ école et de la salle du Champ.

Des zones agricoles et naturelles ont également été définies

Zone A «classique» autorisant les constructions à usage agricole ainsi qu'une évolution des habitations existantes (extension/annexe)

Zone A «réservoirs de biodiversité» (Are), identifiées par le Scot et déjà existantes dans le dossier d'arrêt du PLU d'avril 2025. Ce sont des secteurs agricoles mais avec de forts enjeux environnementaux.

Ces secteurs interdisent toute nouvelle construction (pas de bâtiment agricole, ni de nouvelle maison, ni d'extension ou d'évolution de l'existant).

Zone N «classique» correspondant aux espaces naturels «ordinaires». La zone autorise une évolution des habitations existantes (extension/annexe) sauf dispositions contraires liés aux risques.

Zone N «réservoirs de biodiversité» (Nre) qui correspondent aux espaces boisés à enjeux environnementaux interdisant toute nouvelle construction.

Zone Ne correspondant au secteur de la déchèterie où seul pourrait être envisagé une extension du bâtiment de la déchèterie.

Zone NL correspondant au secteur du stade/terrain de boules et où seule une extension encadrée du bâtiment pourrait être envisagée.

Au-delà du zonage, le PLU délimite également :

- 4 emplacements réservés. L'objectif est d'être prioritaire en cas de vente des terrains concernés pour sécuriser des voies ou aménager un parking.
- Des éléments patrimoniaux à préserver (ensembles bâties à préserver, éléments du petit patrimoine, murs/clôtures en pierres plantées à protéger).
- les composantes de la Trame Verte et Bleue. Tout ce qui participe à la biodiversité est également identifié et protégé : les espaces verts protégés, les haies/alignements d'arbres, les arbres ponctuels, les zones humides, les ripisylves (bande de 20 m de part et d'autre des cours d'eau), les tourbières.
- Un secteur Mixité sociale a aussi été défini. C'est ce qui correspond à l'OAP « les romains ». Un pourcentage de logements sociaux à produire est imposé sur ce secteur.
- les secteurs concernés par des risques naturels (renvoi à la carte des aléas)
- les chemins et sentiers à valoriser

Au plan de zonage est associé un règlement écrit. Ce dernier définit les conditions de construction ou d'aménagement. A la demande du Scot, des évolutions ont été apportées par rapport au 1^{er} arrêt du PLU sur des questions d'emprise au sol, de gestion des eaux pluviales, ...

Les zones A et N comprennent de l'habitat diffus et notamment des logements existants. Le règlement écrit autorise une évolution de ces logements sous certaines conditions. Ces règles sont également valables pour l'évolution des habitations du secteur du Grivoux (zone UH).

Sur les possibilités d'évolutions des habitations existante en zones agricoles et naturelles, les règles ont été harmonisées.

Il est notamment autorisé l'extension d'une habitation existante. L'extension est limitée à 50 m² d'emprise au sol. La surface de plancher totale (existant + extension) ne doit pas dépasser 250 m².

Des annexes peuvent être réalisées (garage, piscine, ...) mais elles doivent être implantées dans un rayon de 20 mètres maximum du bâtiment d'habitation et sont limitées à 40 m² d'emprise au sol

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Afin de traduire les orientations du PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies.

1. OAP à vocation d'habitat correspondant au secteur « Les Romains » classée en zone 1AU. L'organisation des habitations reste inchangée mais le nombre a été modifié.

Auparavant, 30 logements étaient prévus sur ce secteur. Désormais, il y en a 35, sur recommandation des services de l'Etat et du Scot afin de tendre vers les 80 % de logements dans la centralité. L'habitat devra être diversifié : habitat collectif, habitat intermédiaire ou groupé avec une hauteur maximale, y compris pour le collectif, correspond à un RDC + 1 étage.

L'OAP a également été retravaillée sur l'aspect paysager.

Divers principes ont été maintenus :

- préservation du fossé situé au Nord
- mutualisation des espaces de stationnement
- des cheminements doux qui se connectent avec les secteurs alentour
- réalisation de diverses plantations

2. OAP à vocation d'activité économique correspondant au secteur «Régie des eaux» classée en zone Ui. Cette OAP a été conservée et retravaillée en matière de destination. Quelle vocation peut accueillir le site. Le code de l'urbanisme donne des destinations et au regard des objectifs du Scot, certaines ne sont pas permises en dehors de la centralité. Un ajustement a donc été réalisé afin de correspondre aux orientations du Scot. Seules pourront donc être accueillies des activités artisanales ou qui relèvent de l'industrie d'un point vu du Code de l'urbanisme ; activités non polluantes ou des bureaux liés à une activité principale.

Par ailleurs, une OAP thématique a été réalisée sur le volet Trame Verte et Bleue/Environnement, déjà existante et maintenue.

C'est la synthèse de toutes les prescriptions qui ont été mises en place dans le PLU et qui vise à protéger les milieux naturels, valoriser la nature, protéger et préserver les continuités écologiques et limiter la fragmentation des milieux naturels.

Le projet de révision du PLU a également fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Elle décrit et évalue les incidences que peuvent avoir le projet de PLU révisé sur l'environnement (milieux naturels, réseau Natura 2000, milieux agricoles, ressources, risques majeurs, ...)

Concernant la thématique des ressources, une des réserves des services de l'Etat concernait l'eau et l'assainissement. Il était donc demandé de démontrer que le projet de PLU était compatible avec la capacité des réseaux.

La gestion de l'eau est une compétence intercommunale gérée par la Communauté de Communes.

Un schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration et un bilan besoins-ressources est réalisé chaque année. Globalement, ce bilan est excédentaire en 2035 et 2045 à grande échelle mais sur le secteur de Crémieu/Optevoz, des actions sont en cours d'élaboration afin de sécuriser la ressource en eau.

Sur le volet assainissement, les eaux usées sont gérées par une station d'épuration, mise en service en juin 2014, de 1500 équivalent habitants.

Chaque année, un bilan doit être établi afin de constater si le fonctionnement de la station est bon.

D'après le dernier bilan, le fonctionnement est bon mais certaines normes réglementaires n'étaient pas respectées. La CCBD a donc reçu une injonction de l'Etat pour la réalisation de travaux de mise en conformité. A défaut, une trame d'inconstructibilité doit être prévue au PLU ce qui implique que même si la zone est constructible, les constructions ne pourront être réalisées que lorsque les travaux de la station d'épuration auront été réalisés.

Dans un courrier de septembre 2025 adressé aux services de l'Etat, la CCBD explique les mesures correctives déjà prises et celles qui vont être menées afin de lever les non-conformités constatées par les services de l'Etat. Il n'y aura donc pas de dysfonctionnement de la station d'épuration.

Concernant la thématique des risques et nuisances, la commune était déjà dotée d'une carte des aléas élaborée en 2017 et modifiée en 2024.

Celle-ci a fait l'objet d'une transcription réglementaire avec un zonage spécifique.

En résumé, la synthèse du PLU et des principales évolutions portent sur :

- mieux justifier l'enveloppe bâtie principale et la notion de centralité
- démontrer que l'on tend vers 80 % des logements dans la centralité
- lever les réserves notamment sur l'eau et l'assainissement
- mieux intégrer les risques
- actualiser le diagnostic avec des données récentes

Christelle Vincent rappelle aux élus, qu'une fois que le conseil municipal se sera prononcé sur l'arrêt n°2 du PLU, la procédure reprend au début avec la consultation des Personnes Publiques Associées qui auront 3 mois pour donner un avis sur ce PLU.

Suite à ces avis, l'enquête publique d'un mois sera organisée, suivi du délai de 1 mois donné au commissaire-enquêteur pour rendre son rapport.

Enfin, après avoir éventuellement pris en compte certaines corrections, le PLU sera approuvé.

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_43 | URBANISME Bilan de la concertation et arrêt n°2 du projet de révision du PLU |
|-------------------|--|

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023, la commune d'OPTEVOZ a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Réengager un développement équilibré et maitrisé, notamment en faveur de l'accès au logement des jeunes ménages, des logements adaptés au vieillissement de la population ainsi que des ménages décohabitan, afin d'améliorer les possibilités de parcours résidentiel à l'échelle communale tout en apportant des réponses en habitat spécifique aux communes villageoises proches ;
- Améliorer l'opérationnalité du PLU actuel : réinterroger totalement les périmètres de projet (OAP) actuellement définis pour recevoir des programmes de logements, afin de proposer de véritable projet opérationnel ; réaliser une analyse affinée des possibilités de mutation des bâtis dans l'ensemble de la commune (changeement de destination, requalification bâtie) ; adapter l'offre d'équipement publics aux réalisations à venir tout en améliorant la traduction réglementaire des sites actuels ;
- Assurer une meilleure compatibilité du PLU avec SCoT du Symbord au regard des enjeux qui concernent Optevoz, en tant que « polarité de proximité » en matière de commerce, emploi, services et logements, pour mieux remplir ses fonctions de bassin de vie à l'échelle du plateau de Crémieu.
- Respecter davantage les objectifs de production de logements et sa déclinaison d'offre définis par le PLH de la CC des Balcons du Dauphiné, avec lesquels le PLU doit être compatible.
- Structurer l'évolution de la commune en pérennisant en priorité la centralité communale afin de faciliter le quotidien des Optevozien.nes et dynamiser la vie locale : optimiser les déplacements et aménager des cheminements pour les modes doux afin de mieux sécuriser les déplacements vélos et piétons notamment vers les équipements et services actuels et futurs ; anticiper les besoins en matière de commerce et de services à la population pour maintenir les lieux de vie et de rencontre ;
- Assurer le maintien des activités économiques, et notamment pérenniser les exploitations répondant à leurs besoins d'évolution à long terme ;
- Intégrer d'avantage les problématiques de la transition énergétique et prendre en compte le PCAET de la CC des Balcons du Dauphiné ;
- Assurer la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des ressources en eau tout en adaptant les projets au changement climatique ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles dans le projet communal

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 9 juillet 2024.

Axe n°1 : Préserver le « bien-vivre optevozien » en renforçant les liens sociaux et en célébrant la culture locale

Axe n°2 : Inscrire un développement urbain très limité, en harmonie avec le centre-village et respectueux de l'identité optevozienne

Axe n°3 : Préserver les valeurs environnementales en préservant le cadre naturel et le patrimoine écologique communal

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 avril 2025, le projet de PLU a été arrêté en conseil municipal et la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a été lancée.

Monsieur le Maire rappelle que les Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLU. Lors des premiers mois de consultation, des premiers avis ont été reçus dont celui du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD). Ce dernier a émis un avis défavorable sur le projet de PLU tel qu'arrêté par délibération du 03 avril 2025. Dans son avis en date du 11 juin 2025, il est demandé de démontrer la compatibilité du projet de PLU avec certaines dispositions du SCoT et notamment la définition de la centralité principale ainsi que l'objectif de tendre vers la production de 80% des logements dans la centralité identifiée. Il est également demandé de revoir la délimitation d'un STECAL prévu dans le projet arrêté en avril 2025 (zone Ai) ainsi que de supprimer la possibilité d'extensions et/ou constructions dans les cœurs de biodiversité identifiés par le SCoT. Une mise à jour et une reprise complète du diagnostic et de ses enjeux a également été formulée par le SCoT.

Dans un avis informel compte-tenu du projet de réexamen du dossier de PLU, les services de l'Etat ont également fait part de plusieurs réserves dont :

- La justification du secteur en extension « Les Romains »
- La démonstration que le projet de PLU est compatible avec la ressource en eau (bilan besoins-ressources)
- La levée de réserves concernant le fonctionnement de la station d'épuration ou à défaut la mise en place d'une trame d'inconstructibilité dans l'attente de futurs travaux

Il a également été demandé qu'une traduction réglementaire de la carte des aléas de 2024 soit réalisée.

Au regard de ces observations/réserves, la municipalité a décidé par délibération en date du 30 septembre 2025 de procéder à l'annulation de la délibération du 03 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Un réexamen des pièces du PLU a été réalisée ainsi qu'une adaptation du projet.

Monsieur le Maire présente les principales évolutions apportées :

- Reprise du diagnostic avec mise à jour des données et identification des enjeux. Les volets « eau et assainissement » ainsi que la définition de la centralité principale ont notamment été étoffés et/ou ajoutés.
- Reprise des pièces graphiques et réglementaires afin de conforter l'enveloppe bâtie principale. Cela a notamment conduit à la création d'une zone U « hameau » (UH) interdisant toute nouvelle construction et permettant uniquement une évolution des habitations existantes. Cette disposition vise à limiter le développement de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe bâtie principale et secondaire.

Au-delà de la création d'une zone UH, la délimitation des zones UA et UB a été retravaillée.

Le STECAL « Ai » initialement délimité et correspondant au garage de la Vallée a été supprimée conformément à l'avis du SCoT et ce, afin de prendre en compte les enjeux environnementaux du site.

Une carte permettant de superposer le futur zonage du PLU et les secteurs concernés par des risques naturels (secteurs constructibles sous conditions ou inconstructibles) a également été ajoutée et a été annexée aux plans de zonage.

- Le règlement écrit a été retravaillé : suppression du CES en zone UA ; suppression de la possibilité de procéder à des extensions/annexes au sein des zones Nre/Are (réservoirs de biodiversité) ; ajouter de pourcentage maximum d'imperméabilisation ...
- Reprise des justifications afin de définir la centralité principale et afin de démontrer que le projet retenu nécessite l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Romains et permet de tendre vers la production de 80% des futurs logements dans la centralité principale.
- Reprise de l'évaluation environnementale afin d'apporter des compléments sur le bilan besoins-ressources en matière d'eau potable (à noter qu'un schéma directeur est en cours au niveau de la Communauté de Communes et que les études ne sont, à ce jour, pas terminées) ainsi que sur les réserves de l'Etat concernant le fonctionnement de la station d'épuration. Un courrier a notamment été établi par la Communauté de Communes (Régie des Eaux) à destination des services de l'Etat.

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 10 juillet 2023 à savoir :

- Mise à disposition durant toute la phase de concertation d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire d'Optevoz ; à l'adresse mairie.optevoz@wanadoo.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public ;
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leurs avancements, sur le site internet de la commune www.optevoz.fr et en mairie ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques et rédaction de comptes rendus après chaque réunion publique. Le public sera informé de la tenue des temps forts de la concertation sur la révision générale du PLU, par les voies de communications habituelles de la commune, bulletin municipal, site internet de la commune.

Il est précisé ensuite :

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune et dans le dossier papier à disposition en mairie ; les articles publiés dans le bulletin municipal ainsi que le nombre d'observations, courriers et courriels reçus ;
- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein du conseil municipal en date du 09 juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2025 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

ENTENDU les débats au sein du conseil municipal du 09 juillet 2024 sur les orientations du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 03 avril 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2025 retirant la délibération du 03 avril 2025 relative à l'arrêt du projet de PLU afin d'intégrer les remarques/observations formulées par les Personnes Publiques Associées ;

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (pour rappel, Pierre Teste n'a pas pris part au vote) (7 Pour / 0 Contre / 02 abstentions (Aurélie Ruis ; Jérémie Dolci))

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme
2. ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Optevoz tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - o Aux personnes publiques associées (PPA)
 - o Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,

- A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - A la Chambre d'Agriculture
 - A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - Au Centre National de la Propriété Forestière

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Optevoz durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PATRIMOINE

Retour de Pierre TESTE à 21 heures pour la poursuite de la séance du conseil municipal.

Rapporteur : Joseph QUILES

| | |
|-------------------|---|
| DELIB25_44 | PATRIMOINE Achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres |
|-------------------|---|

La SAS VERNAIZIAT, gérante de l'auberge des peintres souhaite rapidement cesser son activité et a proposé un prix de 160 000 € pour la vente du fonds de commerce.

Un historique des transactions précédentes a été présenté :

- En 2015, achat du fonds de commerce à la commune par Christophe Beaud pour 60 000 € dont 10 000 € de matériels et mobiliers
- En 2017, cession du fonds de commerce par Christophe Beaud à la Ste Cybe (Éric Conti) pour 80 000 € dont 10 390 € de matériels et mobiliers
- En 2022, cession du fonds par la Ste Cybe (Eric Conti) à la SAS VERNAIZIAT pour 125 000 €.

Une demande de fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au titre du dispositif de « soutien à l'économie de proximité » pourrait être déposée pour aider au financement de cette acquisition.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la pertinence d'acquérir ce fonds et propose de rencontrer les gérants pour engager la négociation du fonds de commerce.

Vu l'intérêt communal de maintenir et de préserver une activité économique et touristique au sein du village
Considérant l'opportunité, pour la commune, d'acquérir ce fonds de commerce afin de dynamiser l'offre locale en ayant la pleine maîtrise de l'activité, en complément de la propriété des murs et de la licence IV.

Considérant que le prix proposé par le propriétaire (160 000 €) nécessite une évaluation plus approfondie et une négociation afin de garantir un achat équilibré et conforme aux intérêts de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

- donne son accord de principe pour l'acquisition du fonds de commerce de l'auberge des peintres située Place Rouvière à Optevoz, propriété de la SAS Vernaiziat, sous réserve d'une négociation du prix d'achat.
- autorise le maire à engager les démarches nécessaires en vue de cette négociation,
- charge le maire de présenter au prochain Conseil Municipal les résultats de la négociation et les conditions définitives d'acquisition pour validation.

| | |
|-------------------|---|
| DELIB25_45 | PATRIMOINE Demande d'un fonds de concours à la CCBD pour l'achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres |
|-------------------|---|

Pour faire suite à la précédente décision du conseil municipal projetant le rachat du fonds de commerce de l'auberge des peintres, information est donnée sur le possible fonds de concours de la CCBD accordé au titre de la « dynamisation des centres bourg et renforcement du lien social ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Optevoz souhaite acquérir le fonds de commerce de l'auberge des peintres et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet plafonné à 60% de l'enveloppe communale définie, soit 68 261 € ;
- précise que le montant estimatif du projet, s'élève à 160 000 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

FORÊT COMMUNALE

Rapporteur : Romain COTELLE

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_46 | FORÊT COMMUNALE Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 |
|-------------------|--|

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées.

Aussi, M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste des parcelles proposées (cf tableau ci-dessous) par M. Mathieu REMACLE, technicien forestier à l'ONF, en charge de l'unité territoriale du Bas Dauphiné, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il appartient au conseil municipal d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination (mise en vente ou délivrance) et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

Concernant le terrain concerné, il s'agit d'une vente de gré à gré et non d'affouage, portant sur d'anciennes coupes non terminées. Le terrain est décrit comme très pentu, ce qui complique son exploitation.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve l'état d'Assiette des coupes pour l'année 2026 proposé par l'ONF selon les modalités exposées,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de Commercialisation

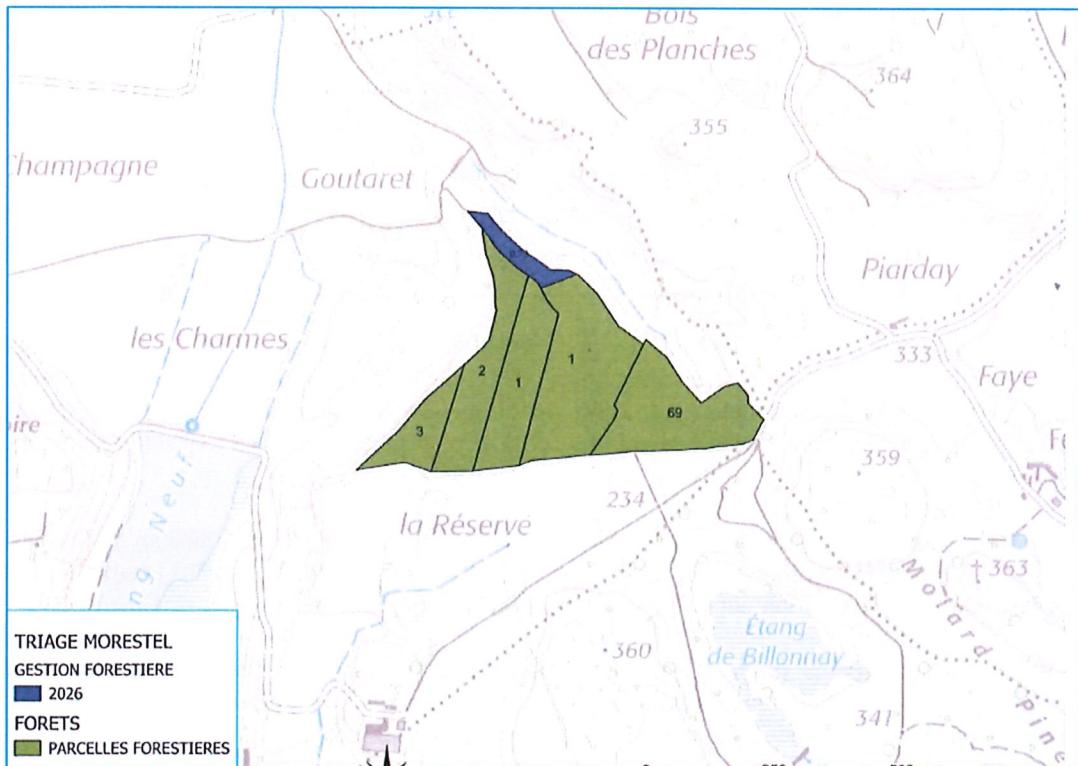
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Pour information, la procédure implique, qu'une fois la délibération prise, l'ONF réalise le martelage de la coupe (c'est à dire le marquage des arbres à couper). Cela permettra à l'ONF d'estimer le volume ; de créer une fiche vente et de faire une proposition de prix, en fonction du volume, de la qualité du bois,

Pour rappel, une proposition initiale de 3000 € pour l'achat de la coupe a été faite par la Ste BAZO mais considérée comme obsolète car ne correspondant pas à la surface, au volume,

Pierre TESTE explique que cette coupe de bois aurait, selon les anciens, été vendue par la commune de Siccieu à la commune d'Optevoz pour le financement de la construction de son église.

| 1 | Parcelle | Type de coupe ¹ | Volume présumé réalisable | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire ³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations | |
|---|----------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|--|-------------|----|-----------------------|--|------------------------------|--|
| | | | | | | | | Bloc sur | Bloc faconn | UP | Contra ^{t,d} | Autre ^{gré à} | | |
| 1 | SF | 240 | 2 | 2026 | 2026 | 2026 | | | | | X | | VENTE ETF BAZO BOIS | |



COMMERCE

Rapporteur : Romain COTELLE

Deux demandes d'emplacement ont été déposées, simultanément et pour le même type de commerce (vente de Burger) par Jérémy Monin, domicilié à Porcieu et par Mathieu Rodriguez, optevozien, pour des jours différents dans la semaine.

Chacun dispose d'un camion autonome en électricité.

Les élus réfléchissent à l'impact potentiel sur les commerces existants notamment la pizzéria tenue par Mr Conti et ouverte uniquement le samedi soir. Le constat reste que chacun doit pouvoir exercer une activité professionnelle, le maintien de l'activité se fera ensuite naturellement, selon que ça marche ou pas.

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_47 | COMMERCE |
| | Demande d'emplacement sur le domaine public par un commerce ambulant pour une activité de restauration à emporter (Jérémy Monin) |

Information est donnée sur la demande présentée par Mr Jeremy Monin, pour l'obtention d'un emplacement du domaine public, sur la place Rouvière, les samedis soir pour son activité de restauration à emporter / food-truck (vente de burgers/frites maison).

Il est rappelé qu'en cas d'accord du conseil municipal, et comme pour les autres emplacements de commerces ambulants, une convention sera établie fixant les modalités d'utilisation de cet emplacement sur la voie publique.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public,

Considérant qu'il importe de réglementer les jours et horaires d'utilisation des emplacements réservés aux camions de restauration à emporter

- donne son accord pour l'utilisation, à titre gratuit, d'un emplacement du domaine public, sur la Place Rouvière, par Mr Jérémy Monin dans le cadre de son activité de restauration à emporter (food-truck), avec véhicule, les samedis soir,
- autorise le maire à signer la convention d'utilisation d'un emplacement sur le domaine public fixant les modalités de l'autorisation d'occupation

| | |
|-------------------|---|
| DELIB25_48 | COMMERCE |
| | Demande d'emplacement sur le domaine public par un commerce ambulant pour une activité de restauration à emporter (Mathieu Rodriguez) |

Information est donnée sur la demande présentée par Mr Mathieu Rodriguez, pour l'obtention d'un emplacement du domaine public, sur la place Rouvière, les mardis et vendredis soir, pour son activité de restauration à emporter / food-truck (vente de burgers maison).

Il est rappelé qu'en cas d'accord du conseil municipal, et comme pour les autres emplacements de commerces ambulants, une convention sera établie fixant les modalités d'utilisation de cet emplacement sur la voie publique.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public,

Considérant qu'il importe de réglementer les jours et horaires d'utilisation des emplacements réservés aux camions de restauration à emporter

- donne son accord pour l'utilisation, à titre gratuit, d'un emplacement du domaine public, sur la Place Rouvière, par Mr Mathieu Rodriguez dans le cadre de son activité de restauration à emporter (food-truck), avec véhicule, les mardis et vendredis soir,
- autorise le maire à signer la convention d'utilisation d'un emplacement sur le domaine public fixant les modalités de l'autorisation d'occupation

TRAVAUX

Rapporteur : Romain COTELLE

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_49 | TRAVAUX Réalisation d'une clôture mitoyenne entre les parcelles B520 et B545 |
|-------------------|--|

L'adjoint délégué aux travaux expose au conseil municipal que le terrain cadastré B520, propriété de la commune, actuel petit parc situé à côté de l'école, est mitoyen du terrain appartenant à M. et Mme ORIETTI, cadastré B545. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au remplacement de la clôture actuelle vieillissante et trouée par endroits. M. ORIETTI a sollicité la mairie afin de connaître sa position pour la réalisation d'une clôture mitoyenne. Dans ce cas, les travaux devront être pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le propriétaire du fonds mitoyen.

M. ORIETTI s'est proposé de consulter les artisans et plusieurs devis ont été présentés la fourniture et la pose d'une clôture rigide, identique à celle installée devant le groupe scolaire.

Les devis retenus sont les suivants :

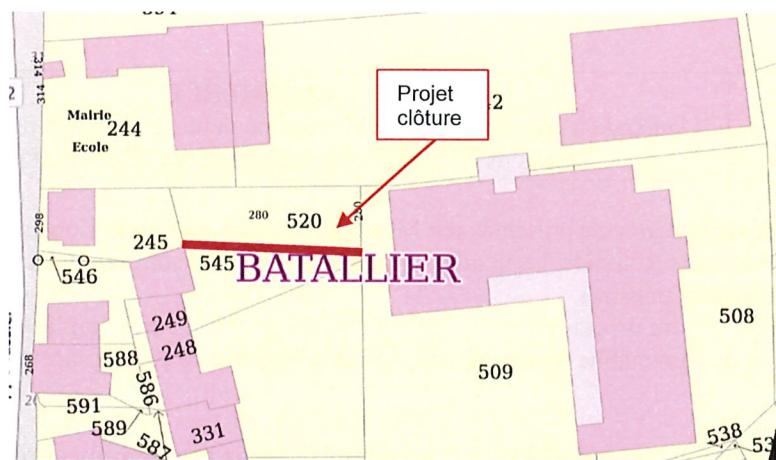
- LBTS pour 4 004 € TTC
- L.AIR pour 5 500.80 € TTC

Ainsi, selon le choix du prestataire, la participation de chacun des propriétaires sera soit de 2 002 € soit de 2 750.40 €.

L'adjoint aux travaux précise que les crédits prévus au budget n'intégraient pas ces travaux et qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative (Cf Rubrique Finances) pour finaliser ce projet.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (1 abstention : Séverine ANTONIO) :

- accepte de mettre en place une clôture mitoyenne entre les propriétés de la Commune et de M. et Mme Orietti
- propose de retenir le devis le moins disant soit celui de la Ste LBTS de 4 004 € TTC
- dit que le prestataire devra établir 2 factures distinctes représentant chacune à 50% du coût des travaux soit 2 002 € TTC. Les crédits sont ouverts au chapitre 21 compte 212 - Agencements et aménagements de terrains.



URBANISME

Rapporteur : Joseph QUILES

Le maire présente le bilan des autorisations des déclarations préalables de travaux traitées lors des réunions de la commission urbanisme des 07 et 21 juillet, 4 et 24 septembre à savoir : 2 réfections de façades / isolation extérieure ; 2 réalisations de clôture ; 2 poses de panneaux photovoltaïques ; 1 piscine et 1 réfection de toiture.

FINANCES

Rapporteurs : Dominique GARCIA / Joseph QUILES

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_50 | FINANCES Demande de subvention de l'ADMR du Val d'Amby |
|-------------------|--|

L'adjointe en charge de la Commission Action Sociale informe le conseil de la demande de subvention déposée par l'ADMR du Val d'Amby et destinée exclusivement à récompenser les salariés de l'ADMR pour leur investissement auprès des personnes âgées ou malades dans le cadre de leur maintien à domicile.

En 2023, la commune avait accordé une subvention de 500 € pour l'achat d'un nouveau logiciel. En 2024, une subvention de 1000 € a été accordée pour l'octroi d'une prime exceptionnelle ou de chèques cadeaux aux intervenants salariés de l'ADMR.

Il est rappelé l'importance de cette association de services de proximité auprès des personnes âgées dépendantes et/ou en situation d'handicap, qui permet le maintien à domicile de nombreuses personnes.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'ADMR du Val d'Amby.

| | |
|-------------------|---|
| DELIB25_51 | FINANCES Solidarité « Urgence DNC » - Appel à la mobilisation des communes iséroises par le Conseil de l'Agriculture Départemental de l'Isère |
|-------------------|---|

Depuis fin juin, la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) frappe durement des élevages en Savoie et Haute-Savoie. Environ 2 000 bovins ont été abattus dans ces départements.

Face à cette crise sanitaire et humaine, le Conseil de l'Agriculture Départemental de l'Isère (CAD Isère) lance une campagne de solidarité pour aider à la reconstitution des troupeaux et soutenir les éleveurs touchés.

Le CAD sollicite les communes pour participer à cette mobilisation, dans un esprit de solidarité entre monde urbain et rural et d'entraide interterritoriale.

Pourquoi le soutien des communes compte :

- Impact concret : chaque palier de 500 € contribue à l'achat d'un veau/génisse pour relancer un élevage.
- Complément aux aides de l'État : la cagnotte couvre des frais non ou partiellement pris en charge (ex. transport, surcoûts logistiques, frais vétérinaires non couverts), afin d'accélérer la reprise.
- Transparence : redistribution supervisée par le CAD Isère, avec traçabilité des affectations.

Un dossier de présentation détaillant le contexte, la démarche et les engagements de visibilité a été remis à chacun des élus.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (2 contre) :

- décide d'apporter son soutien au CAD Isère à hauteur de 500 €

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_52 | FINANCES Budget 2025 – Décisions modificatives |
|-------------------|--|

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section d'investissement, à travers les inscriptions suivantes :

1. Nécessité d'une modification budgétaire pour financer la clôture mitoyenne non prévue initialement.
 Sur les 10 000 € prévus au compte 212 Op.12 pour « aménagement et agencement de terrain » :
 - 8 064 € ont été confirmés pour la rénovation de la cour de la salle du champ et 276 € (au lieu des 1 000 € prévus) pour la révision du portail
 - Il reste donc 1 660 € sur les 10 000 € initiaux alors que le besoin, pour la clôture est de 2 751 € maxi-
 Proposition de prélever 1 100 € sur le compte 2117 Bois et Forêt pour compléter le financement de la clôture.

2. Achat non prévu d'une machine à laver pour l'école pour 300 €.
 3. Besoin de 382 € supplémentaires correspondant au surplus pour la machine à glaçons
 Soit un montant de 682 € à prendre sur le compte 2158 Op.11 (prévu initialement pour la vidéoprotection qui n'aura pas lieu sur ce budget).

En résumé :

| Désignation | Diminution de crédits | | Augmentation de crédits | |
|--|--|---------|---|---------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Réalisation d'une clôture mitoyenne | 2117 – Bois et forêts | 1 100 € | 212 – Op. 12 Aménagement de terrain | 1 100 € |
| Achat d'une machine à laver pour l'école | 2158 – Op. 11 Autres Install. Mat & outill. Techn. | 682 € | 2188 – Op. 11 Autres immos corporelles | 682 € |
| Surplus achat machine à glaçons S.Fêtes | | | | |

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve la présente décision modificative
- charge M. le maire de l'application de la présente délibération

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Séverine ANTONIO

La rentrée scolaire s'est bien passée avec 75 élèves répartis en 4 classes :

- 22 élèves en petite section/moyenne section
- 15 élèves en grande section/CP
- 14 élèves en CE1/CE2
- 24 élèves en CM1/CM2

Elodie LHERISSEL ayant fait le choix de ne pas renouveler son contrat, nous avons procédé au recrutement d'une nouvelle ATSEM. Tiffany Thimon a donc intégré l'équipe scolaire.

COMMISSION JEUNESSE

Rapporteur : Laurent RUIS

Bilan positif des jobs d'été qui ont accueilli 14 jeunes répartis en deux équipes d'une semaine chacune. Travaux réalisés : peinture des grilles du monument aux morts, nettoyage des grilles d'eaux pluviales, peinture des places de stationnement handicapées, coupe des branchages cachant les panneaux de signalisation, nettoyage du laveur et rénovation des bancs.

Remerciements aux élus et Julien, l'employé communal, qui ont encadré tous ces jeunes.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Rapporteur : Dominique GARCIA

Préparation en cours du repas des aînés.

COMMISSION CADRE DE VIE, CULTURE, ASSOCIATIONS

Rapporteur : Romain COTELLE

Diverses informations :

- Annulation du repas dansant de l'ACCA prévu en novembre.
- Assemblée générale du sou des écoles le jour même avec des changements dans le bureau à la suite du départ de Sandrine DOLCI et Vincent DRUON
- Assemblée générale du Comité des Fêtes prévue le 16 octobre à la Salle du Champ.
- Concours de coinche du Club Sully prévu le 17 octobre à la Salle des Fêtes.

Bilan positif de la Vogue malgré la concurrence avec celle de Courtenay qui avait changé sa date en raison de l'inauguration du terrain de rugby. Normalement, elle se déroule le 1^{er} week-end de septembre.

COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Emilie PILLAZ

- la lettre optevozienne d'octobre vient de paraître ; prochaine parution prévue fin novembre/début décembre.
- l'année 2026 étant une année électorale, décision a été prise de ne pas réaliser de bulletin municipal en 2026

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Emilie PILLAZ

ENS DU VAL D'AMBRY :

Une réunion s'est tenue la veille concernant la rédaction du nouveau plan de gestion de l'ENS du Val-d'Amby, avec la participation des agriculteurs concernés par les parcelles de l'ENS et Pierrette Chamberaud, missionnée pour réaliser le nouveau plan de gestion qui courra jusqu'en 2035.

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_53 | ENVIRONNEMENT ENS DU VAL D'AMBRY (SL188) – Convention de labellisation |
|-------------------|--|

Pour rappel, le site de l'étang de Lemps est géré par le Département à la différence de celui du Val d'Amby géré par la commune.

Le site local du Val d'Amby (SL188) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 29 avril 2011.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 13 juillet 2011.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace naturel sensible du Val d'Amby (SL188), situé sur la commune d'Optevoz, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que : *ENS cœur de réseau* : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site du Val d'Amby (SL188) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune.

Chaque élu a été destinataire du projet de la nouvelle convention. Pas de changement majeur par rapport à la convention actuelle. On fixe les engagements de la commune et ceux du Département. Elle intègre une charte de qualité des ENS.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- accepte les termes de la convention d'intégration du site du Val d'Amby (SL188) dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois ;
- autorise le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINÉ

Rapporteur : Joseph QUILES

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_54 | CCBD Annexe 9 à la convention cadre de partenariat concernant la mise à disposition de locaux pour la CCBD |
|-------------------|--|

Le maire rappelle que par délibération en date du 5 janvier 2021, le conseil municipal a signé une convention-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné afin de structurer sa relation contractuelle avec les communes.

Il était alors précisé que des annexes seraient intégrées à cette convention afin de préciser le détail du partenariat par secteur (mise à disposition de personnels, mise à disposition de locaux, piscine,...), ces annexes étant présentées au fur et à mesure de l'évolution du partenariat.

La présente délibération porte sur l'annexe 9 concernant la mise à disposition de locaux et remboursement de frais inhérents aux bâtiments occupés par la CCBD et concerne la salle du champ pour l'accueil de la Halte-garderie itinérante « Bébébus », chaque jeudi.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- reconnaît avoir pris connaissance des termes de l'annexe 9 à la convention-cadre de partenariat avec la CCBD concernant la mise à disposition de locaux et remboursement de frais inhérents aux bâtiments occupés par la CCBD.
- autorise le maire à signer ladite annexe



Convention-cadre de partenariat
Annexe 09

| | |
|-----------------------------------|---|
| Commune membre | Optevoz |
| Objet du partenariat | Mise à disposition de locaux et remboursement de frais inhérents aux bâtiments occupés par la communauté de communes |
| Durée | Fin du mandat |
| Modalités de mise en œuvre | <p>La commune d'Optevoz met à disposition de la communauté de communes les locaux désignés ci-après dont elle est le propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle du champ |
| Obligations des parties | <p><u>Pour le compte de la communauté de communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la fermeture des équipements mis à disposition avant son départ ; - Ne pas changer la destination des locaux ; - Respecter les règles de stationnement ; - Ne pas utiliser le matériel qui n'appartient pas aux services de la Communauté de communes ; - S'engager à restituer les locaux dans un bon état d'usage et de respect des normes d'hygiène en vigueur. - S'engager à prendre en charge l'entretien des locaux et le rangement des extérieurs - Satisfaire à toutes les obligations auxquelles les locataires sont tenus. Elle n'est pas admise à apporter une modification à la destination des installations mises à disposition sans obtenir l'accord de la commune <p><u>Pour le compte de la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'entretien courant du bâtiment pour les parties communes avec d'autres (chauffage, problème électrique...) - S'engager à délivrer des locaux en bon état d'usage, de réparation et de propreté après utilisation - Effectuer annuellement le contrôle des installations électriques, vérifier les extincteurs, tenir un registre de sécurité pour l'établissement recevant du public dans lequel seront consignés les différents contrôles obligatoires - Prendre en charge les réparations intéressant le gros œuvre. <p>Fournir à la date de signature les documents suivants : Copie registre de sécurité des locaux, Police d'assurance des locaux</p> |

| | |
|--|--|
| Modalités financières | <p>Conformément à la fiche action C3 du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2029 et la délibération n°012-2025, il est prévu une facturation de 0,15 € / m² / jour d'utilisation. Ce forfait compense l'intégralité des fluides et coûts de maintenance du bâtiment occupé, supportés par son propriétaire.</p> <p>La commune s'engage à facturer à la communauté de commune, chaque <i>semestre</i>, le forfait mentionné ci-dessus, sur la base d'un état détaillé. Ce dernier devra distinguer les lieux concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle du champ <p>Ces informations permettront de calculer et de justifier le montant dû au titre de la participation intercommunale.</p> <p>En cas de dégradation du petit matériel mis à disposition, la commune sera en droit de réclamer le remboursement des sommes engagées pour le remplacement dudit matériel, sur production d'un titre et des justificatifs correspondants.</p> |
| Assurances | <p>La communauté de communes des Balcons du Dauphiné devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle. Une copie dématérialisée sera adressée au secrétaire de mairie. L'assurance concernant le bâtiment reste à la charge de la commune</p> |
| Eléments spécifiques au partenariat | <p>Personne à contacter : Pour la communauté de communes : Aurélie Magnin (06.85.05.60.10) Céline Levy (cheffe de service EAJE) : 06 49 77 86 13 Adeline Petitjean (cheffe de service RPE) : 06 40 64 11 13</p> <p>Pour la commune :</p> |

Fait en double exemplaire
 A Arandon-Passins, le 15 juillet 2025

La vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions à destination de la jeunesse et des services publics en milieu rural
 Nora Chebbi

Le maire de la commune,
 Joseph Quiles



| | |
|-------------------|---|
| DELIB25_55 | CCBD Annexe 10 à la convention cadre de partenariat concernant l'organisation des cycles de natation scolaire 2025-2026 |
|-------------------|---|

Le maire rappelle que par délibération en date du 5 janvier 2021, le conseil municipal à signer une convention-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné afin de structurer sa relation contractuelle avec les communes.

Il était alors précisé que des annexes seraient intégrées à cette convention afin de préciser le détail du partenariat par secteur (mise à disposition de personnels, mise à disposition de locaux, piscine,...), ces annexes étant présentées au fur et à mesure de l'évolution du partenariat.

La présente délibération porte sur l'annexe 10 concernant l'organisation des cycles de natation scolaire 2025-2026

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- reconnaît avoir pris connaissance des termes de l'annexe 10 à la convention-cadre de partenariat avec la CCBD concernant l'organisation des cycles de natation scolaire 2025-2026
- autorise le maire à signer ladite annexe



ANNEXE
Financement des cycles natation scolaire :

Coût prévisionnel de l'année scolaire 2025/2026

Commune : Optevoz

| Cycles 2 Piscine Balcons du Dauphiné | | | | | | |
|---|---------|---------------|---------|-------------------|---|--|
| nom de l'école | Classes | Enseignants | Période | Coût du Transport | Coût des séances de natation prévisionnel * | Coût des séances de natation réalisées |
| Ecole de la valée désirée | GS/CP | Mme Sestier | | 0,00 € | 560,00 € | |
| Ecole de la valée désirée | CE1/CE2 | Mme Decosterd | | 0,00 € | 560,00 € | |
| Cycle 3 Piscine Balcons du Dauphiné | | | | | | |
| | | | | | | |

| Facturation | | | | |
|------------------------|--|---|----------------------------|------------------------|
| montant total | remboursement du transport <i>article 70875</i> | coût des séances prévisionnel <i>article 70632</i> | Coût des séances réalisées | période de facturation |
| total période 1 | 0,00 € | 1 120,00 € | | janvier 2026 |
| total période 2 | 0,00 € | 0,00 € | | janvier 2026 |
| total période 3 | 0,00 € | 0,00 € | | mai 2026 |
| total période 4 | 0,00 € | 0,00 € | | mai 2026 |
| total période 5 | 0,00 € | 0,00 € | | juillet 2026 |
| total période 6 | 0,00 € | 0,00 € | | juillet 2026 |
| total | - € | 1 120,00 € | - € | |

| | | | |
|----------------|--|---------------|-----------------------|
| Cycle 2 | Financement des séances de natation | Mairie | Sou des écoles |
| | | x | |

* Voir délibération de fixation tarifaire

| | |
|----------------------------|--|
| Signature et tampon | |
|----------------------------|--|



| | |
|--|--|
| Commune membre | Optevoz |
| Objet du partenariat | Organisation des cycles natation scolaire 2025-2026 Piscine Intercommunale des Balcons du Dauphiné |
| Durée | Période 1 du 08/09/25 au 10/10/26 : 10 séances |
| Modalités de mise en œuvre | Définition des conditions dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire |
| Obligations des parties | <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Pour le compte de la communauté de communes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de la piscine des Balcons du Dauphiné, - Financement et organisation des transports pour les classes de cycle 2 ▶ <u>Pour le compte de la commune :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des séances de natation scolaire cycle 2 |
| Modalités financières | Se reporter à l'annexe : coût prévisionnel 2025-2026 |
| Assurances | / |
| Eléments spécifiques au partenariat | Conformément à la délibération n°102-2024 du conseil communautaire, les séances de natation annulées pour des raisons non imputables à l'école seront déduites du forfait à hauteur de 56 € par séance. Inversement, les séances annulées du fait de l'école seront dues. Par conséquent, à partir du moment où les directives nationales autorisent l'ouverture des piscines aux scolaires, toute séance annulée par l'école sera due. |

Fait en double exemplaire
A Arandon-Passins, le 04 septembre 2025

La vice-présidente
Annie Pourtier

Le maire de la commune
Joseph Quiles

ANNIE POURTIER
BALCONS DU DAUPHINÉ
ISERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

SYCLUM – ORDURES MÉNAGÈRES – REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Joseph QUILES

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_56 | SYCLUM Avenant 2025 à la Convention Redevance spéciale |
|-------------------|--|

Le maire rappelle au conseil municipal la redevance spéciale instaurée comme mode de financement complémentaire à la TEOM pour les utilisateurs du service public de gestion des déchets autres que les ménages. Il présente l'avenant à la convention relatif au calcul de la redevance spéciale Ordures ménagères pour l'année 2025. Celui-ci prend en compte les volumes de déchets jusqu'à la fin de l'année.

Pour information le prix du litre est délibéré chaque année. En 2025, il s'élève à 0.040 €/litre.

Le montant de la redevance spéciale OM, pour l'année 2025 est inchangé par rapport à 2024 et s'élèvera, pour la commune, à 2 225.60 € pour l'ensemble des bâtiments communaux (école, cantine, mairie, salles municipales).

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- confirme que la production de déchets a été régulière par rapport à 2024
- autorise le Maire à signer, avec le Syclum, l'avenant à la convention Redevances spéciales ci-annexée fixant les modalités de collecte des déchets et le montant des redevances correspondantes
- autorise le maire à verser la redevance spéciale qui s'élève à 2 225.60 € au titre de l'année 2025



COMMUNE D'OPTEVOZ
314 RUE PHILIPPE TASSIER 38460
OPTEVOZ

Avenant à la convention redevance spéciale

Ce présent avenant modifie la convention redevance spéciale. Il entre en vigueur du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de douze mois.

Article 5 modifié : Calcul de la redevance Spéciale Ordures Ménagères

1) 3) Mode de calcul de la redevance spéciale Ordures Ménagères

La redevance spéciale est calculée sur la base de :

- La quantité hebdomadaire de déchets produite par le bénéficiaire, en litre,
- Multipliée par le nombre de semaine d'utilisation du service
- Multipliée par le coût réel du service fixé annuellement par SYCLUM.

Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement des déchets assimilés.

Les quantités de déchets présentées à la collecte peut être définies de deux façons :

1. Soit la production est régulière et les deux parties s'entendent sur un nombre, un volume de bacs et une fréquence de collecte. La convention ou l'avenant font mention du litrage ainsi défini ;
2. Soit la production est irrégulière et les deux parties tiendront un décompte contradictoire du volume et du nombre de bacs présentés à la collecte sur l'année. En fin d'année, SYCLUM présentera son décompte pour validation sous quinzaine avant la facturation. La convention ou l'avenant font mention uniquement du coût du service et engagent les deux parties.

Production de déchets régulière

- Coût du service par litre de déchet pour 2025 : 0,040 €HT
- Nombre de litres : 55640 Utres
- Coût 2024 : 2225,6 €

A Arandon-Passins, le 27 juin 2025.

COMMUNE D'OPTEVOZ
314 RUE PHILIPPE TASSIER 38460
OPTEVOZ

Président de SYCLUM
M. Frederic GONZALEZ

ASSOCIATIONS - FONDS DE CONCOURS RÉGION AuRA

Rapporteur : Romain COTELLE

| | |
|-------------------|--|
| DELIB25_57 | RÉGION AuRA Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum |
|-------------------|--|

Afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums » pour les communes de moins de 2000 habitants.

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum (3m x 3m) à une commune, chargé à elle de le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

A l'appui de la demande, la commune devait fournir un document autorisant le représentant de la commune à solliciter l'attribution d'un barnum (délibération ou courrier à entête de la commune).

Pour bénéficier de ce dispositif, l'ensemble du dossier devait être déposé avant le 28 septembre.

N'ayant pas de délibération à fournir avant le 28 septembre, le service instructeur a demandé un courrier à entête de la commune, signé par le Maire précisant qu'il demandera délégation au conseil municipal pour solliciter un barnum.

Le maire demande donc d'entériner sa décision de déposer, pour le compte de la mairie, une demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- entérine la décision du Maire de solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une demande pour l'attribution d'un barnum
- s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur la création de 14 postes à la Régie des eaux de la communauté de communes pour gérer de nouvelles communes
- Annonce de la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en 2026.
- Information sur les contrôles effectués par le SYCLUM concernant le tri des déchets.
- Remise en service de la fontaine du Grivoux qui avait cessé de fonctionner en raison d'un bouchon dans la canalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

FEUILLET DE CLÔTURE

| N° délibération | Service | Objet | N° page |
|-----------------|-----------------|---|---------|
| DELIB25_42 | URBANISME | Annulation de l'arrêt du projet de PLU lors de la séance du 3 avril 2025 | 62 |
| DELIB25_43 | URBANISME | Bilan de la concertation et arrêt n°2 du projet de révision du PLU | 67 |
| DELIB25_44 | PATRIMOINE | Achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres | 70 |
| DELIB25_45 | PATRIMOINE | Demande d'un fonds de concours à la CCBD pour l'achat du fonds de commerce de l'auberge des peintres | 71 |
| DELIB25_46 | FORÊT COMMUNALE | Etat d'assiette des coupes de bois ONF pour l'année 2026 | 71 |
| DELIB25_47 | COMMERCE | Demande d'emplacement pour un commerce ambulant pour une activité de food-truck (Jérémy Monin) | 73 |
| DELIB25_48 | COMMERCE | Demande d'emplacement pour un commerce ambulant pour une activité de food-truck (Mathieu Rodriguez) | 73 |
| DELIB25_49 | TRAVAUX | Réalisation d'une clôture mitoyenne antre les parcelles B520 et B545 | 74 |
| DELIB25_50 | FINANCES | Demande de subvention de l'ADMR du Val d'Amby | 75 |
| DELIB25_51 | FINANCES | Solidarité Urgence DNC – Appel à la mobilisation des communes iséroises par le Conseil de l'agriculture départemental de l'Isère | 75 |
| DELIB25_52 | FINANCES | Budget 2025 – Décisions modificatives | 75 |
| DELIB25_53 | ENVIRONNEMENT | ENS du Val d'Amby – Convention de labellisation | 77 |
| DELIB25_54 | CCBD | Annexe 9 à la convention-cadre de partenariat concernant la mise à disposition de locaux et remboursement de frais inhérents aux bâtiments occupés par la CCBD. | 78 |
| DELIB25_55 | CCBD | Annexe 10 à la convention-cadre de partenariat concernant l'organisation des cycles de natation scolaire 2025-2026 | 81 |
| DELIB25_56 | SYCLUM | Avenant 2025 à la convention Redevance spéciale | 83 |
| DELIB25_57 | ASSOCIATIONS | Région AuRA – Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum | 84 |

EMARGEMENTS

| | |
|---------------------------------------|--|
| Joseph QUILES Maire |  |
| Emilie PILLAZ Secrétaire de séance |  |

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 10 décembre 2025, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 09 décembre 2025.